

Nature de l'acte : 6.1

N° 2025 02 271

Mis en ligne le ...4..03..25...

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT DE VÉHICULES RUE DU FORT
LE SAMEDI 8 MARS 2025**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L 2122-18, L 2212-1, L 2212-2, L2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2122-1 et suivants et L2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

Vu la délibération municipale du 17 décembre 2024 relative au tarifs des services publics et taxes diverses pour l'année 2025 ;

Vu la demande de la société « ISARD FILM PRODUCTION » basée à Buros (64450) relative au stationnement de véhicules devant le château-fort de Lourdes, dans le cadre d'un tournage cinématographique programmé le 8 mars 2025.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles afin de faciliter la circulation et le stationnement, de prévenir les accidents et de garantir le bon déroulement de la manifestation,

ARRÊTE

Article 1er- Stationnement/Autorisation

Le samedi 8 mars 2025, à compter de 07h00 et jusqu'à la fin du tournage cinématographique prévu au sein du château-fort de Lourdes, la société « ISARD FILM PRODUCTION » est autorisée à stationner ses véhicules techniques sur les 4 premiers emplacements de stationnement situés contre le parvis du château-fort.

A cet effet, le stationnement de tout autre véhicule sur ces emplacements est interdit.

Article 2- Signalisation

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans le présent arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux.

Article 3- Sanctions

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Article 4- Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site de la Ville de Lourdes, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 5- Recours

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 28 février 2025

Pour le Maire,




Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le

Par courrier recommandé envoyé le

Par remise en main propre

Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.